

Gouvernement du Québec

**Décret 268-2004, 24 mars 2004**

**Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie  
et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22)  
— Entrée en vigueur du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 45  
et des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 50**

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 45 et des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 50 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22) prévoit que cette loi entre en vigueur le 16 juin 2000, à l'exception des dispositions de l'article 45, des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 50 et des articles 58, 59, 65, 68 et 69 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1337-2000 du 15 novembre 2000, les articles 68 et 69 de cette loi sont entrés en vigueur le 15 novembre 2000 ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 969-2001 du 23 août 2001, les articles 58, 59 et 65 de cette loi sont entrés en vigueur le 20 septembre 2001 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 24 mars 2004 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 45, du paragraphe 1<sup>o</sup> à l'exception des mots « les montants des frais d'enregistrement et » et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 50 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22) ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

QUE soit fixée au 24 mars 2004 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 45, du paragraphe 1<sup>o</sup> à l'exception des mots « les montants des frais d'enregistrement et » et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 50 de la Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, c. 22).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42171